

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021 -

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG se réunira en session ordinaire à la salle du plan d'eau, le mardi 13 avril 2021 à dix-huit heures trente minutes,

Fait à Ladignac le Long, le 1er avril 2021.

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes, en session ordinaire, le mardi 13 avril 2021, à la Salle du plan d'eau, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

PRESENTS : Marie LORIN – Pierre MILLET LACOMBE – Catherine DATIN– Laurent DEBORD – Aurélie VOISIN – Laurent BOUCHERON – Sylvie MOLINES – Gonzalo CARRILLO– Daniel QUEYRAUD – Annie PLET – Delphine PERRIER – GAY - Isabelle PLOUCHARD - Séverine BARBAUD – RATEL- Stéphane LAPLAUD-

ABSENTE EXCUSEE : Béatrice LOPEZ – SUAREZ donne procuration à Madame Sylvie MOLINES.

Monsieur Laurent BOUCHERON est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil
- Fixation des taux d'imposition
- Comptes administratifs 2020
- Comptes de gestion 2020
- Budgets primitifs 2021
- Questions diverses
- Informations diverses

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**2021-22 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES
 POUR L'ANNEE 2021**

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du code général des impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

TAXES
DIRECTES

	2021			Augmentation					
	Taux	Base	Montant en €	1,009998		1,015000		1,020002	
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Taxe foncière (bâti)	37,52%	840100	315206	318398	37,90%	319910	38,08%	321506	38,27%
Taxe foncière (non bâti)	84,66%	90300	76448	77216	85,51%	77595	85,93%	77974	86,35%
TOTAL			391654	395614		397505		399480	
			Gain supplémentaire	3960		5851		7826	

Nous vous proposons l'augmentation suivante :

Soit un taux de 1,009998 :

-taxe foncière (bâti) : 37,90 %

-taxe foncière (non bâti) : 85,51 %

Après en avoir délibéré, le conseil,

-DECIDE à l'unanimité de fixer les taux suivants pour l'année 2021 :

-taxe foncière (bâti) : 37,90 %

-taxe foncière (non bâti) : 85,51. %

Soit un taux de 1.009998.

2021-23 COMPTE ADMINISTRATIF MAIRIE 2020

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1^{ère} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement
 - o Recettes : 1 701 145,85 €
 - o Dépenses : - 934 310,75 €
 - o Solde : 766 835,10 €

- section d'investissement
 - o Recettes : 251 461,03 €
 - o Dépenses : - 568 264,89 €
 - o Restes à réaliser : - 120 000,00 €
 - o Solde : - 436 803,86 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête par 11 voix pour et 3 voix contre, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2021-24 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2020

*_*_*_*_*_*_*_*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1^{ère} adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- section de fonctionnement
 - o Recettes : 50 246,93 €
 - o Dépenses : - 37 280,57 €
 - o Solde : 12 966,36 €

- section d'investissement
 - o Recettes : 52 606,68 €
 - o Dépenses : - 25 550,07 €

- Restes à réaliser : - 1 309,25€
- Solde : 25 747,36 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête par 11 voix pour et 3 voix contre, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2021-25 COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mr le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** par 12 voix pour et 3 voix contre que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-26 COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mr le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** par 12 voix pour et 3 voix contre que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021-27 AFFECTATION DES RESULTATS – 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 766 835,10€,

Nous vous proposons d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement

(crédit du compte 1068) : 436 803,86 €

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021 ligne 002

(Report à nouveau créditeur) : 330 031.24€.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL: AFFECTATION DU	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020.	
COMMUNE DE LADIGNAC LE LONG	
POUR MEMOIRE	
excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créateur)	671 095,52
excédent d'investissement antérieur reporté	20 970,96
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020	
solde d'exécution de l'exercice	-337 774,82
solde d'exécution cumulé	-316 803,86
RESTES A REALISER AU 31/12/2020	
dépenses d'investissement	120 000,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	-120 000,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020	
rappel du solde d'exécution cumulé	-316 803,86
rappel du solde des restes à réaliser	-120 000,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	436 803,86
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
résultat de l'exercice	95 739,58
résultat antérieur	671 095,52
TOTAL A AFFECTER	766 835,10
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068)	436 803,86
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	436 803,86
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 ligne 002 (report à nouveau créateur)	330 031,24
TOTAL	766 835,10

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-ADOpte par 12 voix pour et 3 abstentions, les affectations de résultats décrites ci-dessus.

2021-28 AFFECTATION DES RESULTATS – 2020 - ASSAINISSEMENT

*_*_*_*_*

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 12 966,36€,

Nous vous proposons d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif 2021 ligne 002
(report à nouveau créditeur) : 12 966,36€

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	977,80
Excédent d'investissement antérieur reporté	28 423,97
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>	
solde d'exécution de l'exercice	-1 367,36
solde d'exécution cumulé	27 056,61
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2019</u>	
dépenses d'investissement	1 309,25
recettes d'investissement	
SOLDE	-1 309,25
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020</u>	
rappel du solde d'exécution cumulé	27 056,61
rappel du solde des restes à réaliser	-1 309,25
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	25 747,36
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
résultat de l'exercice	11 988,56
résultat antérieur	977,80
TOTAL A AFFECTER	12 966,36
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
<u>AFFECTATION</u>	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068)	0,00
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	12 966,36
TOTAL	12 966,36

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-ADOpte par 12 voix pour et 3 abstentions, les affectations de résultats décrites ci-dessus.

2021-29 BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

*_*_*_*_*

Après avoir pris connaissance des dépenses prévues pour l'année 2021 et après avoir fixé les recettes, le budget primitif 2021 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **1 220 657,24 €**

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **1 196 394,10 €**

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-ADOpte par 12 voix pour et 3 voix contre, le budget décrit ci-dessus.

2021-30 BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT

*_*_*_*_*

Après avoir pris connaissance des dépenses prévues pour l'année 2021 et après avoir fixé les recettes, le budget primitif 2021 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **46 516,43 €**

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : **128 939,32 €**

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil,

-ADOpte par 12 voix pour et 3 voix contre, le budget décrit ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*_*_*_*_*

Présentation budgétaire de la commune :

Monsieur LOUVET, fonctionnaire d'Etat, conseiller aux décideurs locaux, se présente aux membres du conseil.

Après avoir exposé au conseil ses nouvelles fonctions de comptable public dont le métier est actuellement scindé en deux entités incarnées par deux fonctionnaires différents :

- Un comptable qui fait uniquement de la comptabilité et du contrôle budgétaire,
- Un cadre exerçant des missions de conseil et d'assistance budgétaire auprès des collectivités locales,

Monsieur LOUVET effectue une présentation objective de la situation financière de la commune.

La commune est actuellement sur des bases financières équilibrées et solides malgré une légère dégradation sur 2020 liée à une baisse de nos produits (recettes) et à une hausse de nos charges (dépenses) qui peut être imputable, pour partie, à la crise sanitaire.

Concernant la taxe d'habitation, Monsieur LOUVET précise que 80 % des foyers fiscaux vont voir disparaître leur taxe d'habitation de leur résidence principale en 2022.

C'est une ressource fiscale directe perdue pour les finances des communes.

Afin de compenser cette perte, l'Etat a mis en place un système de compensation. Ce dernier cède une partie de ses recettes sur la TVA aux Départements et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et en échange, les Départements cèdent une partie de leurs recettes sur la taxe foncière des propriétés bâties aux communes.

Un coefficient correcteur est révisé chaque année afin de gommer les inégalités d'attribution.

Questions budgétaires :

Madame PLOUCHARD demande à quoi correspond le projet d'achat de logiciel.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un logiciel spécifique à la médiathèque et à l'accueil de loisirs qui permettra de faciliter la saisie informatique des éléments de paiement pour la trésorerie.

Monsieur LAPLAUD demande à quoi correspond l'achat de matériels pour les services techniques et la provision de 31 000 € pour des travaux de désamiantage.

Monsieur le Maire lui répond que les services techniques avaient besoin de matériels d'équipement (tondeuse, un souffleur, débroussailleuse, poste à souder...) qui étaient obsolètes.

Les travaux de désamiantage concernent l'évacuation des gravats de l'ancienne salle des fêtes et les bâtiments de la porcherie GUILHOT.

Madame PERRIER-GAY demande à quoi correspond la somme de 1309.25 € de « restes à réaliser » sur le budget assainissement.

Madame MICHEL, adjoint administratif, l'informe qu'elle lui transmettra la réponse par mail car elle n'a pas le détail dans son dossier.

Madame PERRIER-GAY demande à quoi correspond la somme de 300 000 € provisionnée pour l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de prévoir une somme suffisante pour réaliser des travaux d'aménagement des 4 routes, la démolition des immeubles, la réfection des canalisations et le réaménagement routier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 20 000 € est provisionnée pour le projet de réaménagement du plan d'eau. Celle-ci ne sera pas utilisée si le résultat du référendum concernant ce projet, s'avère négatif.

Horaires du conseil municipal :

Monsieur Stéphane LAPLAUD demande que l'horaire des conseils municipaux soit redéfini.

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 20 heures et 5 minutes

*_*_*_*_*_*_*_

BARBAUD Séverine

BOUCHERON Laurent

CARRILLO Gonzalo

DEBORD Laurent

Catherine DATIN

Stéphane LAPLAUD

LORIN Marie Madeleine

MILLET LACOMBE Pierre

MOLINES Sylvie

PERRIER- GAY Delphine

PLET Annie

PLOUCHARD Isabelle

QUEYRAUD Daniel

VOISIN Aurélie